



Un étudiant a-t-il droit au RSA ?

Vérfié le 28 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En général, non. Mais vous pouvez demander le RSA si vous êtes dans l'un des 2 cas suivants :

- Vous êtes **jeune actif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>), avez entre 18 et 25 ans et avez exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (soit au moins 3 214 heures de travail) au cours des 3 ans précédant la date de votre demande.
- Vous êtes **parent isolé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>), c'est-à-dire que vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge.

➔ **À savoir** : si vous avez une activité professionnelle, vous pouvez bénéficier de la **prime d'activité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>) sous certaines conditions.

Services en ligne et formulaires

- **Simulateur de RSA (Caf)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Revenu de solidarité active (RSA)** ↗ (<http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/>)
Ministère chargé des affaires sociales